

RÈGLEMENT GÉNÉRAL INTÉRIEUR DU PARC ACROBATIQUE EN HAUTEUR À PRATIQUE AUTONOME

L'ACCÈS AU PARC IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le parcours acrobatique en hauteur est un espace d'activité ludique permettant au pratiquant de cheminer en hauteur, **de façon autonome** et plus ou moins acrobatique, sur et entre les arbres ou autres supports naturels ou non.

Il se compose d'ateliers répartis en plusieurs parcours distingués par des codes de couleurs.

La prestation fournie comprend :

- Un droit d'accès aux parcours,
- la fourniture et la mise en place de l'équipement de protection individuelle (EPI) des pratiquants,
- la description de l'activité : consignes d'utilisation du matériel et explications de début de séance,
- la mise en application sur un parcours-test et validation par un opérateur,
- la surveillance, les conseils et/ou les aides éventuels en cours de séance.

En cas de mauvaises conditions météorologiques

(Vent fort, orage avec risque de foudre, rafales de vent, ...), la Direction se réserve le droit d'évacuer temporairement ou définitivement les parcours pour votre propre sécurité.

Dans ce cas, respectez les consignes données par le personnel du parc.

La Direction ne fera pas de remboursement de l'entrée acquittée, mais le pratiquant pourra revenir un autre jour pour terminer sa séance.

L'accès aux installations est interdit au public en dehors des heures d'ouverture (installations non sécurisées et non installées).

CONDITIONS D'ACCÈS AU SITE (applicable à toute personne présente sur le site y compris les visiteurs ou accompagnants qui n'accèdent pas aux parcours en hauteur) :

- Faire preuve de vigilance et de prudence, tant à l'égard de chutes d'objets qu'à l'égard du sol et de la végétation environnante (racines, branches : il est rappelé que les PAH se situent en milieu boisé),
- **Respecter la signalisation en vigueur, ne pas gêner les pratiquants en circulant ou en stationnant à proximité des ateliers et des tyroliennes arrivant au sol,**
- Respecter les balisages et les cheminements au sol,
- Ne pas courir dans les allées,
- Respecter l'environnement (ni cueillette, ni abandon de quelque objet que ce soit !) : il est strictement interdit de franchir les délimitations des chemins (cordelettes, barrières), même pour prendre une photo, afin d'éviter tout risque et de respecter les arbres et la végétation,

- Ne pas fumer ni faire du feu,
- Ne pas manger ou goûter dans le parc, une terrasse et un espace de pique-nique sont prévus à cet effet,
- L'espace pique-nique est strictement réservé à la clientèle,
- Le parking à disposition n'est pas surveillé.
- Les chiens sont interdits.

Adoptez en toute circonstance un comportement responsable et prudent

La direction se réserve le droit de refuser l'accès au parc et aux installations à toute personne dont elle estimerait qu'elle ne remplit pas les conditions prévues au présent règlement.

CONDITIONS PRATIQUES DE L'ACTIVITE (applicable aux personnes qui accèdent aux parcours en hauteur) :

- **Avoir souscrit, au préalable, une assurance responsabilité civile. La Société exploitant le parc contracte une assurance responsabilité professionnelle. Le tarif d'entrée n'inclus pas les assurances des pratiquants, et en particulier l'assurance individuelle accident.**
- Être en bonne santé et n'être affecté d'aucun trouble physique et psychologique. La pratique est interdite à toute personne ayant consommé de l'alcool ou toute substance pouvant altérer ses capacités. L'accès aux parcours est interdit aux femmes enceintes.
- Avoir acquitté un droit d'accès.
- Avoir suivi les explications de début de séance et **réalisé le parcours test avec succès, qui doit être validé par un opérateur : condition obligatoire avant d'accéder aux activités.**
- Les mineurs de **moins de 14 ans doivent être accompagnés** d'un adulte responsable lors de l'inscription qui doit rester présent sur le site **pendant la durée de l'activité.**
- Pour les enfants de **moins de 6 ans, présence obligatoire** d'un adulte responsable accompagnant durant la pratique de l'activité. Il devra suivre les explications données en début de séance sur les consignes de sécurité et l'utilisation du matériel.
- L'accès aux parcours n'est pas possible aux personnes de plus de 120 kg pour des raisons de contraintes matérielles.
- D'une manière générale, pour les pratiquants, respecter l'ensemble des consignes et directives données.
- Avoir pris connaissance **des documents affichés** relatifs :
 - aux **consignes de sécurité et aux explications** concernant l'équipement à utiliser,
 - aux **différents marquages et signalisations** utilisés qui ont été donnés lors des explications de début de séance pour la pratique autonome de l'activité.
- Respecter les consignes d'utilisation des ateliers et notamment les consignes particulières de progression et les consignes particulières de sécurité.
- Respecter le nombre de personnes autorisées par atelier (2 personnes maxi), par plate-forme (2 personnes maxi) et par tyrolienne (1 personne maxi).
- L'usage du téléphone mobile est interdit durant l'activité.
- Une tenue adaptée à l'exercice des activités d'extérieur est fortement recommandée : prévoir pantalons et baskets, éviter tee-shirts à manches courtes et shorts, attacher les cheveux longs à cause du risque d'arrachement dans la poulie.
- Ne gardez sur vous aucun objet susceptible de tomber.
- Pour les groupes scolaires et collectivités, il convient de respecter les consignes groupes remises lors de la réservation (fiche Informations 2018 – Parc Aventure).

**VOUS EFFECTUEZ LES DIFFÉRENTS PARCOURS EN PRATIQUE AUTONOME :
VOUS ÊTES RESPONSABLE DE VOTRE PROPRE SÉCURITÉ**

**Cette activité n'est pas encadrée, elle est surveillée depuis le sol par les opérateurs du parc.
Le pratiquant se déplace en toute autonomie en respectant le présent règlement
et les consignes de sécurité données en début de séance.**

- Chaque client est équipé par nos soins d'un **équipement de sécurité** fourni par nous et vérifié avant chaque départ. Tout équipement enlevé et/ou remis doit être contrôlé par un opérateur. L'utilisation d'un matériel autre que celui fourni par l'exploitant n'est pas autorisée.
- **Toute personne qui, à l'issue des explications des consignes de sécurité, ne se sent pas capable, physiquement ou moralement d'effectuer seule et correctement les manipulations indispensables à une évolution de façon autonome, doit renoncer à pratiquer l'activité.**
- Il en est de même pour toute personne n'ayant pas réussi l'évaluation pratique.
- L'auto assurage permanent et continu est obligatoire (lignes de vie, boucles de sécurité, ou tout autre élément indiqué).
- Il est strictement interdit d'interrompre et/ou de quitter un parcours sans l'autorisation et l'assistance d'un opérateur.
- En cas de problème, prévenir un opérateur par tout moyen utile. Celui-ci se tient à votre disposition pour vous aider à sortir du parcours.
- Les pratiquants s'engagent à pratiquer l'activité en toute courtoisie et dans la bonne humeur.

La direction se réserve le droit :

- d'exclure toute personne ne respectant pas les consignes,
- ou ayant un comportement dangereux pour soi-même ou pour les autres,
- ou irrespectueux vis-à-vis des personnes, des installations ou de l'environnement,
- de prendre ou de faire appliquer toute décision qui lui semblerait justifiée.

**LA SOCIETE ORGANISATRICE N'ASSURE AUCUNE RESPONSABILITE
EN CAS DE NON-RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE
OU DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR.**

Nos installations et nos arbres sont **contrôlés officiellement tous les ans** (contrôles **technique** et **phytosanitaire**).

Nous assurons un entretien et un contrôle journalier des ateliers. Tous nos **équipements** (longes, casques, baudriers, etc.) sont aux **normes CE**.

Nos **opérateurs** sont des professionnels (Titulaires du **CQP Opérateurs Parc Acrobatiques en Hauteur**) et sont là pour vous conseiller tout au long des parcours.

Tous les ateliers et parcours sont à portée de vue des opérateurs de parcours.

Fait à Abondance, le 10/02/2019

La Direction